



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/14

Reçu en Préfecture le : 28/10/14
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 27 octobre 2014
D-2014/561

Aujourd'hui 27 octobre 2014, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Constance MOLLAT

**Animation et gestion de la pépinière d'entreprises
DARWIN. Marché n° 2013-489 conclu avec
évolution SARL. Avenant n° 1. Autorisation**

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

EVOLUTION SARL est titulaire du marché n°2013-489 ayant pour objet l'animation et la gestion de la pépinière d'entreprises Darwin pour une durée de 3 ans à compter de sa notification intervenue le 19 décembre 2013.

Dans le cadre des dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises et plus particulièrement dans le cadre de l'organisation en réseau des pépinières situées sur le territoire métropolitain, un partenariat est nécessaire et fait l'objet d'une présentation spécifique par ailleurs.

Ce partenariat a comme incidence sur le marché conclu avec EVOLUTION SARL un élargissement de son champ d'intervention auprès d'entreprises non hébergées au sein de la pépinière Darwin et une modification de la grille tarifaire.

Cette nouvelle activité demeure marginale et peut être estimée à 3% du montant du marché.

il convient de passer un avenant pour acter cette modification.

Les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire, à signer l'avenant correspondant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Jean-Michel GAUTE

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE COURANTES ET
DE SERVICES N° 2013 – 489 SIGNÉ EN DATE DU 9 DÉCEMBRE 2013**

Entre le pouvoir adjudicateur : La Ville de Bordeaux représentée par Jean Michel Gauté pour le Maire de Bordeaux

D'UNE PART,

Et le titulaire du marché : La Société Evolution dont le siège social est domicilié 87 Quai de Queyries Darwin Bâtiment Nord 33100 Bordeaux représentée par Jean Benoît Perello

D'AUTRE PART.

EXPOSE

L'animation des pépinières d'entreprises de la Ville de Bordeaux est en cours d'organisation en réseau de pépinières municipales et extra municipales situées sur le territoire métropolitain. Cette ouverture se concrétise aujourd'hui par un projet de convention de partenariat entre la Pépinière « Le Campement » et la pépinière Eco-Parc de Technowest (Blanquefort) qui implique la possibilité de fournir tout ou partie des prestations de services faisant l'objet du marché N° 2013-489 passé entre la Ville de Bordeaux et le groupe Evolution, animateur du « campement » à des entreprises non hébergées dans la pépinière, ce qui ne figurait pas au cahier des charges. Cette activité restera marginale, en deçà de 3% du montant total du marché.

Considérant ce que dessus, le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est ainsi amendé :

Article 6 du CCTP :

Il est ajouté à l'article 6 du CCTP le point suivant :

6.5 : prestations auprès d'entreprises non hébergées dans la pépinière.

Le titulaire exercera des prestations prévues à l'article 4 à des entreprises qui, non hébergées dans la pépinière, auront été désignées par la Ville de Bordeaux dans le cadre de conventions passées par le pouvoir adjudicateur avec d'autres organismes gestionnaires de pépinières. Les prestations seront facturées en application du bordereau de prix dans le cadre du présent marché prévu à l'article 5 amendé comme ci-dessous.

Article 5 du CCTP : Tarifs pratiqués auprès des entreprises par la Ville:

L'article 5 est désormais libellé comme suit :

5.1 Le conseil Municipal de la Ville de Bordeaux retiendra la grille de tarifs de location suivante :

Année	Montant loyer HT/HC	Forfait services
1	76€/m ² /an	900 € / an
2	102€/m ² /an	900€ / an

Les charges seront déterminées au vu des montants constatés par la Ville de Bordeaux liés à la copropriété, aux impôts et taxes, à la consommation effective des fluides liées aux parties communes. Elles seront facturées par la Ville de Bordeaux auprès des entreprises hébergées sur la base des mètres carré occupés ou à l'effectif de chaque entreprise (pour l'eau notamment)

5.2 Cas des entreprises non hébergées dans la pépinière.

Les tarifs appliqués dans le cas prévu à l'article 6.5 correspondants aux prestations de co-accompagnement dans le cadre strict des conventions passées entre la Ville et d'autres organismes gestionnaires de pépinières ne pourront excéder 80 € TTC mensuels pour une entreprise non résidente."

Les autres articles du CCTP sont inchangés.

Fait à Bordeaux le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la société Evolution

Alain JUPPÉ
Maire

Jean Benoît Perello